

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 20 (1875)  
**Heft:** 14

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14.

Lausanne, le 12 Juillet 1875.

XX<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — **Gestion militaire.** — **Société militaire fédérale.** Réunion générale à Frauenfeld. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Amélioration de nos places d'armes.** I. Thoune.

## GESTION MILITAIRE.

Le Conseil des Etats s'est occupé, dans sa séance du 9 juin, du rapport de gestion publié dans notre dernier N°, et cet objet a donné lieu à une délibération résumée comme suit par le compte-rendu de la séance :

Le rapporteur, M. Graven (Valais), fait remarquer, au nom de la commission sur la gestion du département militaire, que la gestion de ce département en 1874 tombe sur une période de transition entre la loi de 1850 et celle qui est entrée en vigueur le 19 février dernier. Cette circonstance engage la commission à s'abstenir de formuler des postulats relatifs à l'administration militaire et elle se borne à mentionner quelques observations.

1° A l'occasion du cours de répétition des batteries 12, 10 et 30, il a été fait un grand exercice de marche de neuf jours. Au dire des experts cette épreuve a été très satisfaisante et la commission ne peut qu'approuver cette innovation. Toutefois, elle estime que ces exercices pourraient être plus modestes et avoir moins d'éclat, en préparant et choisissant les étapes. Il ne paraît ni nécessaire, ni admissible d'attirer, au moyen de la publication de bulletins de guerre ou d'autres actes excitant la curiosité, l'attention du public sur de semblables exercices.

2° Comme les années précédentes, on a tenu à Thoune, en 1874, une école de caporaux de quatre semaines. La commission s'est fait présenter le rapport d'inspection sur cette école. Mais elle a vu, avec quelque étonnement, que l'école semble avoir été détournée de son but réel, qui est le perfectionnement uniforme des caporaux, et qu'elle a plutôt servi d'école d'application pour les officiers supérieurs d'état-major. Ce fait aurait engagé la commission à faire une observation formelle, si ces écoles n'avaient pas été abandonnées dans la nouvelle organisation militaire.

3° En ce qui concerne l'atelier de construction, la commission relève que presque tous les chiffres du budget ont été dépassés. Ce surcroît de dépense, dont le rapport du département ne fait pas mention, s'élève à 107,342 francs. La commission a recherché les causes de ce fait surprenant, et l'enquête qui a été faite a démontré que ce déficit remonte presque entièrement à 1872 et 1875. Ce déficit, dit la commission, a été dissimulé par le fonctionnaire qui remplissait à cette époque les fonctions de directeur de cet établissement, en ce sens qu'il a sciemment présenté des comptes faux. La commission invite donc le Conseil fédéral à exercer un contrôle particulièrement efficace sur l'atelier de construction.

M. Welti expose les causes diverses d'où est provenu le déficit dont il est parlé ci-dessus et qui a eu pour conséquence la démission du directeur. L'orateur montre que ce déficit ne doit point être attribué à une intention malveillante de l'ancien directeur, mais plutôt à une négligence dans l'établissement de l'inventaire de l'atelier en question.

La gestion du département militaire est du reste approuvée sans autre discussion.

Au Conseil national le rapport de gestion militaire a été présenté dans la séance du 21 juin. — La commission proposait un postulat qui a été adopté comme suit : « Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour que les travaux militaires préparatoires qui pourraient favoriser la promptitude de la mise sur pied et de la dislocation de l'armée suisse, dans l'intérêt d'une